



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Nantes, le **27 SEP, 2021**

Service SCTE
Division évaluation environnementale
Affaire suivie par : Sophie LEFORT
Tél. : 02 72 74 74 40
evaluation-env-projets@developpement-durable.gouv.fr
Réf : 2021-5635

Monsieur,

Vous m'avez transmis le formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une éventuelle évaluation environnementale, reçu le 13 septembre 2021, pour le projet de redynamisation du site MBE sur la commune d'OMBREE-D'ANJOU.

Après examen de votre demande, il s'avère que le formulaire transmis est incomplet. Son instruction ne peut dès lors pas être entreprise. Aussi, je vous invite à compléter le formulaire CERFA n°14734*03, en apportant les informations suivantes :

Rubrique 3 « Catégorie applicable du tableau des seuils et critères de l'article R.122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet »

Vous indiquez dans cette rubrique les items relatifs à la nomenclature des installations classées dont relève votre projet. Il s'agit ici de faire référence à la (ou les) rubrique(s) de l'article R.122-2 du code de l'environnement. Ainsi la rubrique 1 semble être a minima concernée. Merci de corriger.

Vous précisez par ailleurs dans le formulaire en page 8 que l'augmentation des capacités de traitement induira une production supplémentaire de digestats d'environ 12,5 %, nécessitant une modification du plan d'épandage et indiquez que la gestion de ces digestats sera évaluée en parallèle à travers un dossier de porter-à-connaissance.

Or, aux termes de l'article L.122-1 du code de l'environnement, *« lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité ».*

**Monsieur Frédéric GELZ
SAS META-BIO ENERGIES
ZA Bel Air**

49520 OMBREE D'ANJOU



Tél : 02.72.74.73.00
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 - 44 263 NANTES cedex 2

La modification du plan d'épandage paraissant indissociable du projet de redynamisation du site MDE, nous vous invitons ainsi à réexaminer le périmètre effectif du projet dans sa globalité ainsi que, le cas échéant, à compléter le formulaire en tenant compte des caractéristiques et impacts pressentis lié au plan d'épandage. (cf. positionnement par rapport à la rubrique 26° de l'article R.122-2 du code de l'environnement).

Rubrique 4 « Procédure(s) administrative(s) d'autorisation du projet auquel le projet a été ou sera soumis »

Merci de lister l'ensemble des procédures par lesquelles le projet est concerné. Vous mentionnez uniquement le document de porter-à-connaissance (PAC) pour les modifications portées à l'ICPE. Pourtant, vous évoquez également au sein du formulaire une procédure de mise à jour de l'agrément sanitaire auprès de la DDPP, ainsi qu'un PAC pour le volet épandage. Enfin, une procédure encadre-t-elle l'augmentation significative du prélèvement d'eau ? Merci de compléter le formulaire sur ces points.

Rubrique 6 « Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement »

Vous renvoyez pour certains items à la partie 4 du porté-à-connaissance joint au formulaire. Ce renvoi pur et simple nuit à la bonne information et appréhension du public. Le formulaire a ainsi vocation à être publié en ligne et doit comporter les informations suffisantes pour l'appréhension du projet et de ses impacts. Si la non-reprise in extenso des éléments du PAC peut s'entendre, merci toutefois d'en reprendre une synthèse pour les items concernés.

Cela vaut tout particulièrement pour l'item 6.4 présentant les mesures d'évitement et de réduction d'impact qui seront mises en œuvre et sur lesquelles vous vous engagez, lesquelles seront reprises dans l'arrêté. Si des précisions sur cet item sont admises en annexes, il vous faut tout de même en développer les axes principaux.

Par ailleurs, comme évoqué supra, des éléments d'appréciation quant aux éventuelles incidences de l'extension du plan d'épandage devront également être intégrés, notamment quant aux nouvelles parcelles intégrées au sein de ce dernier (croisement avec les enjeux milieux naturels attendu).

8.1 Annexes obligatoires

3 – Produire au minimum 2 photographies récentes datées de la zone d'implantation, avec la localisation cartographique des prises de vues, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain. Au cas présent, les trois photos ne proposent pas de vue éloignée du projet,

6 – Dans les cas où le site n'est pas concerné directement par un site Natura 2000, présenter une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets, en l'espèce cette annexe est manquante.

Afin que votre demande puisse être instruite dans les meilleurs délais, je vous prie de bien vouloir transmettre l'ensemble des compléments aux points listés ci-dessus, en rappelant dans votre courrier de transmission le numéro de dossier figurant en objet. Je vous invite à transmettre à mon service les éléments complétés, par courriel à l'adresse ci-après :

evaluation-env-projets@developpement-durable.gouv.fr

Si les compléments apportés concernent le formulaire lui-même, veuillez transmettre ce formulaire dans sa version intégrale (et non pas les seules pages complétées ou modifiées).

Le délai d'instruction de 35 jours dont je dispose pour vous informer de la nécessité de réaliser ou non une étude d'impact ne commencera qu'à compter de la réception par mon service de l'intégralité de ces éléments.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au responsable de la division
évaluation environnementale



Eric RENAULT